

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine-Sarzin</b> (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du lundi 24 mars 2025</b> Par suite d'une convocation en date du 13 mars 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 24 mars 2025 à 20h00 sous la présidence de Mme Anne-Marie Cecon, Maire-Adjoint.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 07 Votants : 10 <b>Délibération n°D_2025_03_24_20</b></p>	<p>Etaient présents : Mme Anne-Marie Cecon, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Julien Langloys à Mme Anne-Marie Cecon, Mme Carole Chen à M. Christophe Comé, M. Laurent Esteulle à M. Marc Brunier Absent excusé : M. Jean-Philippe Gecchele Absent : M. Norbert Regard</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Budget principal – Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°D\_2023\_09\_27\_05 du 27 septembre 2023 adoptant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Contamine-Sarzin,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité et à mains levées :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Contamine-Sarzin,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025  
Reçu en préfecture le 26/03/2025  
Publié le **SLOW**  
ID : 074-217400860-20250324-D\_2025\_03\_2520B-BF

<p>Délibération certifiée exécutoire</p>  <p>Compte tenu de sa télétransmission le : <b>26 MARS 2025</b></p> <p>De sa publication : <b>26 MARS 2025</b></p> <p>Et de sa mise en ligne le : <b>28 MARS 2025</b></p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 24 mars 2025</p> <p>Le Maire-Adjoint,                      Le secrétaire de séance,</p> <p>                      </p> <p>Anne-Marie <b>CON</b>                      Pierrette BATON MARECHAL</p>
--	---

 